

# Charte d'utilisation des jeux vidéos à la Marque Page

La médiathèque d'Ennevelin met à disposition de ses usagers 2 consoles de jeux : la PS4 et la Nintendo Switch.

L'utilisation de ces consoles est soumise à l'approbation écrite de la présente charte d'utilisation et à l'acceptation du règlement intérieur de la médiathèque.

## ACCES

L'accès aux consoles est possible aux horaires d'ouverture de la médiathèque (sauf contre-ordre de la part du personnel).

L'accès est ouvert aux enfants de plus de 8 ans. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pendant toute la durée du jeu. Dans tous les cas, l'accord parental est indispensable pour les mineurs.

Les joueurs peuvent utiliser ce service en s'inscrivant pour des créneaux d'une heure limités à un par jour et par joueur. Le créneau ne pourra pas être prolongé en cas de retard des joueurs et la réservation d'un créneau sera automatiquement annulée en cas de retard de plus de 15 minutes.

L'accès au jeu est possible en échange de la carte d'adhérent des joueurs ou de leur identité et adresse.

## CHOIX DE LA CONSOLE ET DES JEUX

Il ne peut être choisi qu'une seule console par créneau, sans possibilité d'en changer pendant la séance.

Le choix du jeu est soumis aux limitations d'âge mentionnées par le PEGI (PanEuropean Game Information) ou au minimum d'âge requis signalé par le bibliothécaire. Celui-ci se chargera lui-même de la mise en place des jeux dans les consoles.

## RESPONSABILITES

Les joueurs s'engagent à faire bon usage du matériel prêté et à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque.

Toute dégradation engage la responsabilité des joueurs qui doivent remplacer le matériel à l'identique ou le rembourser à sa valeur d'achat neuf. Tout problème technique doit être signalé au personnel qui sera le seul habilité à effectuer les manipulations sur les consoles et le téléviseur.

La médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des joueurs : le personnel pourra interrompre la séance et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à l'espace Jeux vidéo en cas de non-respect de la Charte d'utilisation et du règlement de la médiathèque ou en cas de comportement excessif.

La consommation de boissons et de nourriture est interdite lors de l'utilisation des consoles.